

Quelle couverture sociale ?

Pour les Français de l'étranger, se pose souvent la question de l'assurance. Quelle couverture sociale est la plus adaptée pour nous expatriés? Nos familles sont-elles assurées? Que se passe-t-il en cas d'accident et de nécessité de rapatriement en France? De façon générale, sommes-nous bien assurés à l'étranger? En fait, la couverture sociale dépend du statut qui a été défini par votre employeur : détaché ou expatrié.

1e cas : Vous êtes détachés

Votre employeur vous envoie à l'étranger pour une durée limitée et vous maintient sous le régime français de protection sociale. **Vous continuez alors de cotiser en France et d'y bénéficier des prestations sociales** : la Sécurité Sociale et votre mutuelle éventuelle. Les frais médicaux sont remboursés dans la limite des tarifs en vigueur en France.



2e cas : Vous êtes expatriés

Vous êtes employés par une entreprise étrangère, ou vous êtes recrutés par une entreprise française qui vous envoie à l'étranger. **Vous ne relevez alors plus du régime français de Sécurité Sociale mais de celui du pays d'accueil.** Vous pouvez aussi choisir (vous ou votre employeur) de cotiser à un organisme privé de protection sociale : par exemple, **la Caisse des Français de l'Étranger**. La CFE couvre les mêmes risques que la Sécurité Sociale et dans la limite des tarifs applicables en France, pour vous et vos ayants droits. Par ailleurs, la CFE va conclure une nouvelle convention avec un hôpital du Caire (le *MISR International Hospital* n'étant plus conventionné), laquelle vous permettra d'y être pris en charge et d'y bénéficier de soins sans faire l'avance des frais.



Détachés ou expatriés, vous êtes remboursés de vos dépenses de santé dans la limite des tarifs de Sécurité Sociale applicables en France. Ce qui peut se révéler insuffisant dans les pays à coûts médicaux élevés. **Une assurance complémentaire est alors conseillée.**

Les assurances complémentaires

Il s'agit d'assurances optionnelles qui couvrent en général vos dépenses de santé pour la part non remboursée par votre régime social de base (Sécurité Sociale ou CFE). Elles proposent en plus un éventail de prestations, non garanties par la Sécurité Sociale ou la CFE, pour vous et votre famille : indemnités journalières, chambre particulière à l'hôpital, évacuation et rapatriement sanitaires, etc. Le degré de ces prestations dépend évidemment du niveau de cotisation.

Une assurance complémentaire est fortement recommandée lorsque vous vivez à l'étranger. **En cas de gros problème sur place, vous êtes intégralement pris en charge.**

Il existe plusieurs organismes d'assurances complémentaires à destination des Français qui vivent à l'étranger. Nous citerons principalement le groupe TAITBOUT, qui a signé une convention avec la CFE permettant d'offrir une protection santé « tout en un » spécialement étudiée pour les expatriés.

Une liste des organismes d'assurance complémentaire est disponible sur le site de la CFE à la page suivante :
www.cfe.fr/imprimer_assureurs.php

Au final, la première des démarches est de vérifier auprès de votre employeur quelle est votre situation exacte en termes de couverture sociale et d'assurance.

■ Frédéric LOMBARD

